|  |  |
| --- | --- |
| **COMMUNE**  ***De DANESTAL***  ***Le Bourg***  ***14430 DANESTAL*** | **PROCES VERBAL**  **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  **SEANCE DU 10 JANVIER 2020** |

**L’an deux mil vingt, le 10 janvier à 18 heures 30 les membres du Conseil**

**Nombres de membres Municipal légalement convoqué, se sont réunis dans la salle de la mairie**

**de Danestal sous la Présidence de Mme Sophie MATHIEU, Maire.**

En exercice**: 11**

Présents**: 7 Etaient présents :** MME POINTEL Monique, MATHIEU Sophie,

Votants **: 7** POUCHIN Marie-Estelle

**Date de la convocation :** MM Noël Philippe, CARPENTIER Wilfried, MAUGARD Thomas, FAUVEL Christophe

4 janvier 2020

**Affichée le :**

4 janvier 2020  **Etaient absents** : MM SONNECK Jérôme, CARPENTIER Xavier

Mme Maria SANNA

**Date de publication**

10 janvier 2020  **A été élu secrétaire de séance** : Mme POUCHIN Marie-Estelle

**Ordre du jour :**

1° Approbation du compte rendu de la réunion précédente

2° Délibération sur rétrocession de la parcelle 709

Informations diverses

**Désignation du secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d’un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme POUCHIN Marie-Estelle ayant obtenu l’unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptée.

**Approbation du compte rendu de la réunion précédente**

Le compte rendu de la réunion précédente a été approuvé à l’unanimité des présents.

**2020/01 Délibération sur rétrocession de la parcelle 709**

Le maire indique aux conseillers que l’indivision MARIE demande à la commune de lui rétrocéder la parcelle juste derrière la maison de leur mère qui faisait partie de l’ancienne route de Rouen (chemin n° 16).

Les conseillers à l’unanimité décident de rétrocéder la parcelle à l’indivision MARIE pour l’euro symbolique et délèguent au Maire tous pouvoirs de décision et de signature pour la suite des démarches.

**Ouverture de séance : 18 h 30**

**Fermeture de séance : 19 h**

**2020/02 Délibération de demande de subvention DETR**

Vu l’article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d’une dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal**,**

Madame le Maire expose que le projet de réfection de voirie des chemins communaux, « Chemin du Lieu Dagomel » et « Chemin du Lieu Mariolle et dont le coût prévisionnel s’élève à 33640.50 € HT soit 40368.60 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficier d’une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 33640.50 € HT

DETR : 10092.15 €

Autofinancement communal : 16483.60 €

L’échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé pendant le 2e trimestre de l’année en cours et sera inscrit au budget de l’année 2020.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l’objet de l’opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l’opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l’origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé

1.5. L’échéancier de réalisation de l’opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l’opération et d’engagement à ne pas en commencer l’exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

Le plan de de situation, le plan cadastral. Dans le cas où l’acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l’unanimité des présents :

- arrêter le projet de réfection de voirie communale

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR)

**Annule et remplace la délibération 2019/24**